

**SYNDICAT ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNAL**  
**Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical**  
**Séance du 9 mars 2022**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 22  
 NOMBRE DE SUFFRAGE EXPRIMES : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 14

L'an deux mille vingt-deux, le 9 mars 2022, sur convocation faite le 3 mars, le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DBJAY.

**Présents titulaires** : VINOT Valérie, MAUGAN Claude, PRUGNIERES Anne-Cécile, DBJAY Jean-Pierre, PORTRON Didier, COUESNON Elsa, GOULLIANNE Sterenn, CANAUD Jeannine, CHEVILLON Pierre, DUBREUIL Didier,, GAURIER Sylvain, MOSTAFA Samy, PACAUD Lionel et LOUVRIER Franck (14)

**Pouvoirs** : VILLARD Simon donne pouvoir à CANAUD Jeanine (1)

**Le secrétaire de séance** : CANAUD Jeanine

**Elu rapporteur** : Monsieur Lionel PACAUD – 3<sup>ième</sup> Vice-Président

**Objet** : Avance sur contribution des communes membres du SEJI

**EXPOSE DES MOTIFS –**

La particularité du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal tient du fait que la quasi-totalité de ses dépenses se traduit par un décaissement immédiat (ex. : paie, emprunts, etc...) et qu'une partie de ses recettes est, soit encaissée sur l'exercice suivant (ex. : participation de la Caisse d'Allocations Familiales), soit recouvrée auprès des usagers dont une partie croissante a besoin de délai de paiement.

Compte tenu de ces éléments, M. le Vice-Président propose qu'une avance de 294 000€ soit versée en avril 2022 par l'ensemble des communes membres du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal. Ce montant correspondant à 30% d'une contribution prévisionnelle annuelle de 980 000 €

	AVANCE AVRIL 2022
BEAUGEAY	15 425,66
CHAMPAGNE	12 846,46
GRIPPERIE ST SYMPHORIEN	12 777,87
MOEZE	10 784,79
SAINT FROULT	7 097,19
SAINT JEAN D ANGLE	13 139,52
SAINT NAZAIRE SUR CHARENTE	24 921,59
SOUBISE	50 595,79
ECHILLAIS	68 185,82
SAINT AGNANT	53 552,78
SAINT HIPPOLYTE	24 672,54
<b>TOTAL</b>	<b>294 000,00</b>

**PROPOSITIONS -**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 2121-1 relatif à la création des syndicats de communes, l'article 5211-41-3 relatif à la restitution de compétence aux communes par un EPCI et les articles 5212-19 et 5212-20 relatifs aux contributions des communes dans le cadre d'un syndicat intercommunal,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°14-3273-DRCTE-B2 du 22 décembre 2014 portant création du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal,

Il est proposé qu'une avance de 294 000€ soit versée en avril 2022 par l'ensemble des communes membres du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal. Ce montant correspondant à 30% d'une contribution prévisionnelle annuelle de 980 000 €

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :**

- **De valider** la proposition qu'une avance de 294 000€ soit versée en avril 2022 par l'ensemble des communes membres du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal. Ce montant correspondant à 30% d'une contribution prévisionnelle annuelle de 980 000 €
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser cet appel de contributions

**Pour : 13**  
**Contre : 2 (Mme PRUGNIERES et M. MAUGAN)**  
**Abstention : 0**

Pour extrait conforme,  
Certifié exécutoire,  
Le Président  
DBJAY Jean-Pierre



Enregistré en Sous-Préfecture le : **17 MARS 2022**  
Sous le n°017-200049625-20220309-2022\_08DE  
Affiché le : **09 MARS 2022**  
Certifié exécutoire le : **17 MARS 2022**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception*